

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL110

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 24

À la fin de l'alinéa 2, supprimer le mot: « individuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.